



SERVICE DES SPORTS

Tel : 01 60 31 73 13

sports@ville-st-thibault.fr

CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE SAINT THIBAUT DES VIGNES 2021/2022

Entre les soussignés,

La **Commune de Saint-Thibault-des-Vignes**, représentée par le Maire, S. VOURIOT,
Et

L'association STFC, représenté par :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Dispositions générales

Article 1 : la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes met gratuitement à disposition de l'association STFC, le stade municipal, terrains synthétiques et vestiaires, sis rue René Cassin, aux jours et heures définis en annexe.

Article 2 : la Commune se réserve le droit de suspendre à tout moment l'autorisation d'utiliser ces installations, pour nécessité de service, mauvaise tenue des utilisateurs ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du stade ou des vestiaires.

Article 3 : la présente convention est conclue pour une durée d'une année et pourra être renouvelée au début de chaque année scolaire.

Article 4 : l'ouverture et la fermeture à clef des installations sera effectuée par une personne désignée par le STFC, qui récupérera les clés auprès des gardiens du gymnase après signature sur le registre et/ou un trousseau de clés sera gardé par un membre du comité directeur du STFC.

Pour la restitution des clés (après les entraînements ou matchs), celle-ci seront mise dans la boîte aux lettres du gymnase.

Article 5 : **Dispositif sanitaire : voir protocole en annexe.**

II – Mesures de sécurité et de propreté

Article 6 : les consignes de sécurité devront être strictement respectées. Le nombre de personnes accueillies ne devra pas dépasser la norme autorisée.

Article 7 : toute dégradation des lieux et du matériel sera à la charge des utilisateurs responsables, indépendamment des sanctions qui pourraient être prises par la commune : pénalités, exclusion définitive ou temporaire.

Article 8 : après chaque séance d'utilisation, les utilisateurs devront veiller à s'assurer du bon état de propreté des terrains et s'engage à nettoyer et ranger les locaux : ramassage des bouteilles, papier dans les vestiaires et gradins, affaires oubliées...

Les gardiens sont chargés de nettoyer et laver les vestiaires et toilettes.

Article 9 : la Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir, ni de la perte ou du vol d'objets lors de l'utilisation des vestiaires ou des terrains.

Article 10 : utilisation du but transportable et filets

La commune décline toute responsabilité sur l'utilisation des buts transportables par le STFC. Ces buts doivent être rangés après chaque utilisation et fixé cadencé contre la main courante ou sur un support fixe.

En aucun cas ces buts doivent être laissés sur le terrain en dehors des entrainements spécifiques.

Il incombe, à l'entraîneur ou au responsable sur place de s'assurer avant la fin des entrainements, du rangement correct de ces buts.

III – Exécution

Article 11 : l'association utilisatrice devra désigner un responsable qui sera chargé de l'exécution de la présente convention. Le nom de ce responsable, présent ou représenté au moment des activités devra figurer en annexe.

Article 12 : la présente convention est établie en deux exemplaires destinés à Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association STFC et le service des sports.

Article 13 : une utilisation inhabituelle, non prévue à l'annexe jointe à la présente convention pourra être exceptionnellement autorisée. L'autorisation ne sera considérée comme donnée qu'après réception par l'association utilisatrice d'un exemplaire portant accord des deux parties citées plus haut.

Article 14 : une visite des installations sera effectuée avant la signature de la présente convention par les parties intéressées.

A Saint-Thibault-des-Vignes, le

Le Président du STFC

Le Maire,

S. VOURIOT

ANNEXE A LA CONVENTION

Portant sur l'utilisation du stade et des vestiaires.

ORGANISME SOLLICITANT LA DEMANDE :

ADRESSE :

NOM DU RESPONSABLE :

JOURS, HEURES, PERIODES D'UTILISATION :

ASSURANCE SOUSCRITE PAR L'UTILISATEUR :

- Nom de la compagnie :
- N° de police :
- Date d'effet :

LE NETTOYAGE DES LOCAUX APRES USAGE sera effectué par les soins de :

LA VISITE DES INSTALLATIONS A ETE EFFECTUEE LE :

L'utilisateur reconnaît avoir reçu un plan sommaire des locaux utilisés et les consignes d'évacuation rapide des usagers, des emplacements des moyens matériels de première mesure de lutte contre l'incendie.

**VU ET ACCEPTE
LE REPRESENTANT DE L'ORGANISME UTILISATEUR :**

AVIS ET VISA DU MAIRE :